



Procès-verbal du registre des délibérations

Du Centre Communal d'Action Sociale De la Commune de BRISCOUS

Séance du 07 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Convocation adressée le 02 décembre 2022
Procès-verbal des délibérations affiché le 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 18 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Briscous s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle Bixintxo, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA

Présents : Fabienne AYENSA, Christine CHEVERRY PALUAT, Mikaël DACHARY, Fabienne ETCHEGARAY, Stéphanie LAFOURCADE, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ, Gaëlle REISDORFFER.

Absents : Anne-Marie JOCOU (procuration à Fabienne AYENSA), Didier JUILLET (procuration à Fabienne ETCHEGARAY).

Secrétaire : Maïté CURUTCHET

1/ Convention de mise à disposition des ATSEM et de 2 agents techniques au CCAS

Mme Fabienne ETCHEGARAY vice-présidente du CCAS informe le conseil d'administration que la Commune de Briscous met à disposition du C.C.A.S., pendant le temps de cantine, quatre agents spécialisés des écoles maternelles, pendant les périodes scolaires, et deux agents techniques en vue d'assurer la surveillance des enfants fréquentant la cantine.

Une de ces ATSEM intervient également la journée du mercredi en périodes scolaires, durant les vacances d'été et tout au long de l'année pour des réunions, préparations d'activités diverses.

La mise à disposition prend effet le 1er septembre 2022 pour une durée d'un an.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et ne donne lieu à remboursement de rémunération que pour les heures effectuées par l'agent intervenant pour le CCAS en dehors des journées scolaires.

Invité à délibérer le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente du CCAS à signer le projet de convention joint en annexe de la présente délibération et les éventuels avenants à intervenir pour des modifications mineures d'horaires ou de durées de travail.

2/ Modification des tarifs des services

Afin de faire face aux augmentations des matières premières, de l'énergie, aux revalorisations des salaires et maintenir un service de qualité, Mme Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente du CCAS en collaboration avec la commission action sociale, a étudié des simulations de modification de tarifs qu'elle propose au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à la majorité, adopte les tarifs joints à la présente délibération :

Pour : 7 (Fabienne AYENSA, Fabienne ETCHEGARAY, Christine CHEVERRY PALUAT, Anne-Marie JOCOU, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ, Gaëlle REISDORFFER)

Abstention : 1 (Didier JUILLET)

Contre : 2 (Mikaël DACHARY, Stéphanie LAFOURCADE)

3/ Décision modificative du budget

Sur proposition de Mme Fabienne ETCHEGARAY, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité valide la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60623	Alimentation	28 000.00	7474	Subvention communale	37 631.00
60632	Fourniture petit équipement	2 900.00			
6068	Autres matières et fournitures	3 500.00			
6156	Maintenance	7 850.00			
6161	Multirisque	1 950.00			
6184	Versem.organismes formation	1 250.00			
6226	Honoraires	2 500.00			
6247	Transports collectifs	2 000.00			
6288	Autres services	3 000.00			
64111	Rémunération principale	-15 319.00			
		37 631.00			37 631.00

4/ Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Mme Fabienne ETCHEGARAY Vice-Présidente du CCAS rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2023, le CCAS ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil d'administration, peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Présidente à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Où les explications de Mme la Vice-Présidente, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente à mandater les dépenses d'investissement 2023 et ce, avant le vote du budget primitif de 2023, dans les limites énoncées ci-dessous :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :
 - Art 205 : Logiciel informatique : 1 625.00 € TTC (inscrits 6 500.00 €)
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :
 - Art 2158 : Matériel et outillage : 1 277 .00 € TTC (inscrits 5 110.00 €)
 - Art 2183 : Matériel de bureau et informatique : 394.50 € TTC (inscrits 1 578.00 €)
 - Art 2184 : Mobilier : 230.00 € TTC (inscrits 922.00 €)

5/ Questions diverses :

1/ certains enfants ont fait remarquer à leurs parents qu'ils avaient **froid dans la cantine**, aussi bien au bourg qu'aux Salines et ne peuvent visiblement pas mettre leur manteau pour manger. Les salles sont-elles chauffées ? Peut-on autoriser les enfants qui ont froid à manger avec leurs manteaux ?

Un contrôle des températures a été effectué à la cantine du Bourg et à la cantine des Salines : les salles sont à 19° / 20°, ce qui est conforme aux recommandations.

2/ **fruits en dessert** : les enfants n'ont pas un fruit entier (1 demi pomme par exemple). Il semble qu'il n'y ait pas de "repassé" systématique (on a dit à certains enfants qu'il n'y avait pas assez de fruits pour tout le monde d'où la distribution de demi fruit). Peut-on leur donner un fruit en entier ? Si la "repassé" existe, peut-être que certains enfants n'osent pas demander, pourrait-on le leur proposer ?

Il peut être proposé un demi fruit lorsqu'il y a un autre dessert tel qu'un yaourt, ce qui arrive assez fréquemment.

Madame Julie MONJARET, cheffe de cuisine, avait proposé des pommes entières bio qui ont été gaspillées. Pour éviter que cela se reproduise elle a décidé de faire des quartiers de pomme. Les fruits sont proposés dans des saladiers aux équipes qui servent les enfants suivant leur envie. Il y a toujours au moins une demi-pomme par enfant et les enfants qui le souhaitent peuvent manger plus d'une pomme. Les saladiers ne reviennent jamais vides.

Aux Salines, il y a eu récemment des bananes entières proposées. Les enfants n'en ont pas voulu. Des gâteaux à la banane ont été préparés par l'équipe de cuisine afin d'éviter le gaspillage.

3/ les enfants demandeurs ne sont pas toujours resservis quand ils ont encore faim. Est-ce que les **quantités servies** sont suffisantes ?

Il serait nécessaire d'avoir davantage de précisions pour répondre à cette question : de quel service s'agit-il ? Est-il possible d'avoir le nom des enfants concernés ? Madame MONJARET fait tous les jours un bilan avec les équipes de salle en fin de service pour savoir si tout s'est bien passé : si les enfants ont aimé, si les quantités étaient suffisantes... Madame MONJARET nous indique qu'il est **très rare** que les équipes de service lui disent que les quantités étaient trop justes.

4/ combien de personnes sont chargées de la **surveillance sur le temps de pause méridienne** (pendant le repas et dans la cour) ?

Il y a 6 agents aux Salines et 18, avec les ATSEM, au Bourg.

Nous nous permettons de rappeler que les équipes et le fonctionnement des services du CCAS ont été présentés lors de la réunion de rentrée, le samedi 03 septembre dernier. Les parents avaient la possibilité de visiter les sites des accueils périscolaires du Bourg et des Salines, ainsi que les cantines, et de rencontrer les agents. Sur les 4 écoles, seulement 18 parents étaient présents.

5/ certains enfants n'ont pas le réflexe d'aller chercher une **serviette pour manger**. Pourrait-on mettre la 1^{ère} sur leur assiette ? Beaucoup d'enfants ont fait remonter qu'ils s'essuyaient sur leurs manches. Est-ce que les enfants peuvent apporter leur propre serviette en tissu ?

Le « problème » des serviettes est effectivement un vrai souci : au Bourg, les serviettes en papier sont distribuées aux enfants mais, surtout chez les petits, elles se retrouvent facilement au sol et les enfants ont le réflexe de s'essuyer avec la manche.

Aux Salines, avec les plus grands, le souci ne se pose pas puisque les enfants ont les containers avec les serviettes à disposition.

Les serviettes jetables seront conservées car elles sont plus hygiéniques – notamment concernant les virus.

6/ est-il possible d'expliquer un peu plus en détails l'**atelier philo** proposé aux enfants sur la pause méridienne ? Est-ce que le CCAS pourrait proposer d'autres ateliers de ce genre ? Méditation, pleine conscience, groupe de parole etc... les parents apprécient cette initiative.

Nous invitons tous les parents à lire le dernier bulletin municipal « Eleak » distribué début décembre dans les boîtes aux lettres. Ils y trouveront un article sur l'atelier philo avec une jolie photo.

Diverses activités sont proposées aux enfants sur les temps de pause méridienne : du simple jeu à la confection, par exemple aux Salines, d'un jardin miniature. Celles-ci ont un but à la fois éducatif et récréatif.

7/ Suite à un accident dramatique dans le nord de la France concernant un enfant qui devait relever un défi c'est à dire d'avalier un Babybel en entier et qui est malheureusement décédé, les parents se demandent si les encadrants pourraient faire une **prévention sur les dangers de ces jeux dangereux**.

À l'annonce de ce drame, Madame le Maire a immédiatement appelé la cheffe de cuisine afin de s'assurer qu'il n'y a pas de Babybel proposé en cantine. Les fromages servis en cantine sont des fromages locaux, ou des fromages servis à la tranche. Il n'y a jamais de fromage de type Babybel ou Kiri proposé aux enfants.

D'autre part, nous pourrions peut-être aborder le sujet des jeux dangereux avec les enfants qui participent à l'atelier philo ; mais il semble que la prévention, concernant les jeux dangereux ou tout autre danger ou addiction, relève davantage d'actions initiées par les chefs d'établissements scolaires et, en tout premier lieu, des parents.

8/ Est-ce que le personnel a assisté à une **formation Premiers secours ou GSQ (gestes qui sauvent)** ? Au service animation, tous les agents titulaires et certains contractuels ont suivi la formation PSC1. Un recyclage est prévu sur le premier semestre 2023.

9/ **le pain à la cantine** : est-il rationné ? Certains enfants en redemandent mais n'en ont pas, Le pain donné aux enfants est-il du pain congelé ? Est-il rationné pour être congelé et distribué au repas suivant ?

Nous sommes livrés en pain frais tous les jours. Le lundi et le vendredi par une boulangerie d'Hasparren qui fabrique le pain avec des farines anciennes ; le mardi, mercredi et jeudi par le boulanger de Briscous. La base est 2 tranches de pain par enfant afin qu'ils consomment le menu proposé plutôt que se nourrir de pain. Nous savons que certains enfants, peu nombreux, refusent presque systématiquement les plats et mangent beaucoup de pain : nous ne les rationnons pas. Les agents de service peuvent venir chercher du pain supplémentaire. Tous les jours, du pain revient dans les sacs et il est utilisé pour le goûter.

Les restes de pain qui durcissent sont utilisés pour faire de la chapelure ou du pudding. Il y a quelques baguettes de pain surgelées au Bourg en cas de souci de livraison.

10/ **bus scolaire** : les enfants scolarisés aux Salines arrivent en retard ou très juste, la classe est déjà installée et prête à travailler lorsqu'ils arrivent. Peut-on ajuster l'heure de ramassage ?

L'organisation des transports scolaires ne relève pas du CCAS mais du syndicat des mobilités Pays-Basque Adour. Les retards sont peut-être dus aux travaux pour lesquels une circulation alternée est mise en place, ralentissant le trafic.

11/ une maman d'un enfant des salines soulève le fait que l'on autorise des enfants à quitter la table pour aller jouer dans la cour alors que le repas n'est pas fini. Aussi, ils ne sont pas obligés de goûter à tous les plats. Bien conscients que les enfants préfèrent jouer dans la cour que finir leurs repas, ne peut-on pas inciter les enfants à **finir de manger avant de quitter la table** ?

Entrée **puis** plat principal **puis** dessert sont servis étape par étape, en même temps, à tous les enfants. À la fin du repas, les enfants qui ont fini de manger leur dessert, ou ne souhaitent pas de dessert car ils ont suffisamment mangé, peuvent sortir jouer.

12/ **périscolaire du bourg le matin** : Pourquoi les parents ne peuvent-ils pas rentrer dans les locaux comme cela est le cas aux salines ? L'échange avec les animateurs serait plus chaleureux et la séparation avec les enfants plus agréables et plus au sec quand il pleut.

Depuis la crise sanitaire, les parents ne rentrent plus dans l'enceinte des groupes scolaires.

Les responsables des accueils collectifs de mineurs assurent que la séparation se fait mieux avec les petits si les parents ne sont pas autorisés à entrer car elle est plus rapide. Les parents sont appelés s'il y a un souci.

13/ **la garderie commune bourg/salines** n'a pas pu se faire pour cette rentrée. Qu'en sera-t-il pour la rentrée de septembre 2023 ? Cela laisse une année au CCAS et/ou à la mairie pour s'organiser, ce système fonctionnait bien avant la crise sanitaire, même si des maternelles/primaires partageaient les mêmes locaux, les activités proposées étaient adaptées, en petit groupe.

Non, cette organisation ne sera pas revue.

14/ **retour en bus** : lorsque les enfants descendent du bus le soir au bourg, aucune personne ne vérifie si un adulte est venu les récupérer. S'il y a un retard ou un empêchement par exemple, les enfants sont livrés à eux-mêmes. Qui en a la responsabilité sur le temps du trajet jusqu'à leur retour dans leurs familles ? Les enfants ne peuvent-ils pas être mis en sécurité au périscolaire ?

Pour les élèves de primaire, lorsque la journée scolaire est achevée, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ils peuvent les attendre ou rentrer seuls chez eux (cf. question écrite n°08935 publiée au JO Sénat du 31/10/2013 page 330 / réponse du Ministère de l'éducation nationale JO Sénat du 19/06/2014 page 1469).

Toutefois, si les parents téléphonent pour signaler une situation imprévue (accident ou autre) qui les empêchent de récupérer leur(s) enfant(s) à la descente du bus, ceux-ci pourront être admis dans les accueils périscolaires. Les numéros des accueils périscolaires du Bourg et des Salines sont sur le portail Familles.

15/ Pouvons-nous avoir un numéro de téléphone si nous avons besoin de **contacter la compagnie des bus** (incidents dans le bus par exemple, points à faire remonter, etc...) ?

Les coordonnées sont sur le site de la Communauté Pays-Basque : transportsscolaires@communaute-paysbasque.fr / Tél. : 05 59 44 74 88 (demander le Syndicat des Mobilités)

C.C.A.S BRISCOUS

MAIRIE

64240 BRISCOUS

Tél : 05 59 31 78 34

La Présidente,

Fabienne AYENSA



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

TARIFS 2023

APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2023

CANTINE – REPAS

Quotient familial	Tarif unitaire du repas
Restauration scolaire	
Enfant domicilié à Briscous	
QF ≤ 400 €	1,80 €
401 € à 850 €	3,54 €
851 € à 1.200 €	3,83 €
1.201 € à 1.600 €	4,19 €
QF ≥ 1.601 € ou revenus non communiqués	4,33 €
Enfant domicilié dans une autre commune	5,17 €
Accueil PAI	
QF ≤ 400 €	1,44 €
401 € à 850 €	1,80 €
851 € à 1200 €	2,10 €
1201€ à 1600 €	2,46 €
QF ≥ 1601 € ou revenus non communiqués	2,53 €
Enfant domicilié dans une autre commune	3,32 €

Repas adulte domicilié à Briscous	5,99 €
Repas adulte non domicilié à Briscous	8,09 €
Repas apprenti domicilié à Briscous	3,83 €
Repas apprenti non domicilié à Briscous	5,17 €

PERISCOLAIRE : forfait matin et soir

Quotient familial	Tarif forfaitaire par enfant
Enfant domicilié à Briscous	
QF ≤ 400 €	1,56 €
401 € à 850 €	1,80 €
851 € à 1.200 €	2,28 €
1.201 € à 1.600 €	2,64 €
QF ≥ 1.601 € ou revenus non communiqués	2,76 €
Enfant domicilié dans une autre commune	3,51 €

EXTRA-SCOLAIRE: mercredi et vacances scolaires

Quotient familial	½ Journée avec repas ou nuitée avec repas	Journée	Journée à partir du 2 ^{ème} enfant présent
Enfant domicilié à Briscous			
QF ≤ 400 €	7,20 €	10,56 €	8,50 €
401 € à 850 €	8,16 €	12,00 €	9,75 €
851 € à 1.200 €	10,08 €	15,60 €	12,67 €
1.201 € à 1.600 €	13,20 €	18,00 €	14,62 €
QF ≥ 1.601 € ou revenus non communiqués	14,40 €	19,20 €	15,60 €
Enfant domicilié dans une autre commune	17,55 €	24,05 €	13,87 €

LOCAL JEUNES – adhésion annuelle : Cotisation forfaitaire de 20 € par enfant

ACTIVITÉS PAYANTES ET SORTIES	Quotient familial	Tarifs
Supplément activités ou sorties payantes (jeune domicilié à Briscous)	QF ≤ 400 €	2,40 €
	401 € à 850 €	3,60 €
	851 € à 1.200 €	5,40 €
	1.201 € à 1.600 €	7,20 €
	QF ≥ 1.601 € ou revenus non communiqués	7,80 €
Supplément activités ou sorties payantes (jeune domicilié dans une autre commune)	Tarif unique	8,50 €
Repas cuisiné au local jeune	3€ par repas	